

4 septembre 2008

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**BIOALLIANCE PHARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier du 4 septembre 2008, la société Auriga Partners (18, avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 31 décembre 2006, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BIOALLIANCE PHARMA et détenir pour le compte desdits fonds, à cette date, 1 264 107 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 14,57% du capital et des droits de vote de cette société (1) ; ce franchissement de seuils résulte de l'émission et l'exercice de bons.

- le 31 août 2007, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société BIOALLIANCE PHARMA et détenir pour le compte desdits fonds, à cette date, 1 211 607 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,75% du capital et des droits de vote de cette société (2) ; ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital (3).

Il est rappelé que le déclarant détient, au 2 septembre 2008, 635 505 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société (4).

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 676 343 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé de 12 423 894 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. prospectus enregistré par l'AMF sous le numéro 07-277 en date du 1<sup>er</sup> août 2007.

(4) Sur la base d'un capital composé de 12 896 834 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général ; cf. D&I 208C1607 du 2 septembre 2008.